



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 NOVEMBRE 2015

Délibération N° 15/

031

CONSTATATIONS DE PLUS OU MOINS VALUE

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le guide méthodologique relatif au prix de cession, modifié par délibération n° 13/17 du Conseil d'Administration du 2 octobre 2013,

Vu les terrains immobilisés,

Vu les plus ou moins values constatées sur des opérations soldées en patrimoine et non prises en compte dans les écritures comptables,

Vu la cession d'un terrain sis bois des trente jours à Moutiers pour une valeur du marché inférieur à la valeur comptabilisée en immobilisations,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général de l'EPFL à constater les moins-values détaillées dans l'annexe ci-jointe par les écritures comptables respectivement aux compte 603 « variation de stock » et 311 « terrains » pour les opérations foncières stockées et 6752 « valeur comptable des éléments d'actifs cédés » et 7752 « produits des cession d'immobilisations corporelles » pour les opérations immobilisées.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES
Vu et Approuvé

METZ, le - 1 DEC. 2015
Le Préfet de la Région Lorraine

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

Nacer MEDDAH

